

COMMUNIQUÉ
3 Mars 2021

**LA DECISION DU CONSEIL D'ETAT
APPELLE A D'AUTRES ASSOUPPLISSEMENTS**

Le Conseil d'Etat vient de juger disproportionnée l'interdiction faite par l'Etat aux résidents d'établissements pour personnes âgées de sorties dans le cadre de la lutte contre le COVID.

L'AD-PA se félicite de cette décision qui confirme le bienfondé de la demande que l'association avait formulé le 12 Février lors d'une conférence de presse commune avec CITOYENNAGE, l'association représentant les personnes âgées accompagnées en établissements et à domicile.

Pour l'association des Directeurs, cette décision appelle la mise en œuvre d'autres assouplissements ainsi que la révision des protocoles de lutte contre le COVID que l'Etat adresse aux établissements.

Enfin l'AD-PA rappelle que cette décision du Conseil d'Etat est notamment due à l'efficacité avec laquelle les directeurs et les professionnels de structures pour personnes âgées ont su mettre en œuvre la campagne vaccinale malgré un contexte extrêmement tendu.

Elle attend donc que les pouvoirs publics leurs donnent les mêmes moyens pour les personnes âgées accompagnées par les services à domicile, résidences services et résidences autonomie

Pour tout contact
Pascal CHAMPVERT
Romain GIZOLME
Tel : 06 37 43 34 12

Suivez toute l'actualité de l'AD-PA sur les réseaux sociaux :



@AssociationADPA

<https://www.facebook.com/pages/AD-PA/167671096759669>

L'AD-PA regroupe au plan national les directeurs de services à domicile, de coordinations et d'établissements pour personnes âgées